



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

ED/HED/2008/PI/32
September 2008
Original: French

**MIGRATION ET EDUCATION
ASSURANCE QUALITE ET RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
LE CAS DU SENEGAL**

*Pr. Papa Guèye
Cheikh Anta Diop University
Dakar, Senegal*

September 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLOMES, GRADES, QUALIFICATIONS ET TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	3
A- LES CONVENTIONS DU CAMES :	3
1. Le programme de reconnaissance et Equivalence des diplômes (RED)	4
2.. - Les Comités Consultatifs Inter africains (CCI) de l'Enseignement	5
3. -Les concours d'agrégation de Médecine humaine, pharmacie, Odonto - stomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales d'une part, et des Sciences juridiques, économiques et de gestion d'autre part...	6
B - La Convention d'ARUSHA :	7
C - La Convention de la CEDEAO :	8
II - REGLEMENTATION ET PROCEDURES SECTORIELLES NATIONALES D'EVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS...	8
A/ La procédure administrative :.....	9
B/ - Les procédures académiques des universités :	9
1. - La reconnaissance et l'équivalence des diplômes et titres pour études	10
2. - Le recrutement et la valorisation des qualifications des enseignants, formateurs et chercheurs migrants de l'enseignement supérieur	10
2.1 - Le recrutement	11
2.2 - La promotion et la gestion des carrières	11
III - SECTEURS, DOMAINES ET DONNEES PROFESSINNELS DES MIGRANTS DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	11
A- Le domaine médical :.....	13
B. Le secteur des finances, de l'économie, de l'industrie et du génie civil :.....	14
C. Le secteur de l'éducation et de la formation :.....	14
D) – Le secteur de la communication et des médias :.....	16
IV - CARACTERISTIQUES DES PRATIQUES SENEGALAISES	17
A) - Absence de politique nationale harmonisée	18
B) – Absence de structure de collecte et de gestion des informations sur les travailleurs migrants :.....	18
A/ - Leçons apprises :.....	19
- 1 ^{ère} leçon	
- 2 ^e leçon	
B/ - Recommandations :	19
1 ^{ère} recommandation	20
2 ^e recommandation	20
VI - CONCLUSION	21
VII - BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	22
A/ - Etudes et ouvrages	22
B/ - Documents	22
C/ - Sites web	23

INTRODUCTION :

La position historique et géographique du Sénégal et de la Sénégalie dans les échanges traditionnels entre le Maghreb (Nord de l'Afrique) et le Sud noir d'une part et entre la métropole et les autres pays de l'Afrique coloniale française d'autre part, a fait de ce pays une terre d'accueil et d'intégration des étrangers sans distinction de race ou de nationalité¹. Ces traditions d'hospitalité ont été renforcées et orientées par une communauté de destin politique et éducatif entre le Sénégal et le reste de l'Afrique francophone.

La politique éducative et culturelle de la France dans ses colonies avait fait du Sénégal une des capitales intellectuelles de l'Afrique française. En effet, les premières élites africaines furent formées à l'Ecole William Ponty de Sébikotane ou à l'Ecole de médecine de Dakar et plus tard à l'université de Dakar qui était la dix neuvième université française, rattachée à l'académie de Bordeaux. La plupart des pays de l'espace francophone envoyait ses cadres se former au Sénégal. Cette situation de centre scolaire et universitaire a donc favorisé le brassage culturel, administratif et social des différentes nationalités et ethnies qui se sont retrouvées dans les mêmes écoles, les mêmes dortoirs, subissant la même formation. Cela a contribué à l'émergence d'une citoyenneté supranationale africaine. Avec les indépendances, les organisations sous – régionales qui se sont créées, dans le domaine culturel et éducatif, n'ont pas eu de difficulté à maintenir cette intégration africaine francophone.

Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), créé sur le sillage de l'ancienne Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM), viendra consacrer cet état de fait par des dispositions règlementaires et des procédures académiques claires et acceptées par tous les pays membres.

Membre fondateur du CAMES, le Sénégal a très tôt organisé son enseignement supérieur selon les normes de ce dernier, calquées sur celles des universités de l'ancienne puissance colonisatrice, la France. Ce qui a facilité l'arrivée des migrants, étudiants et diplômés, sur son sol, à la recherche d'un système de formation transparent et transférable. Certains travailleurs migrants du pays étaient d'ailleurs d'anciens étudiants au Sénégal qui sont restés après leurs diplômes.

Ces fortes traditions universitaires ont donc favorisé la création et l'organisation d'un système de reconnaissance, d'équivalence et de valorisation des diplômes, titres et qualifications sans exclusion. Aujourd'hui, le Sénégal dispose de mécanismes techniques et administratifs ayant pour objectif de reconnaître et de valoriser, à partir des critères internationaux (du CAMES, par exemple) toutes formations sanctionnées par un diplôme.¹

Cependant, ce mécanisme mérite d'être analysé car il reste varié et variable selon qu'on est dans le domaine public et administratif ou dans celui, plus autonome, des universités et des structures de recherches

¹ Papa Demba Fall, Etat nation et migration en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation, Paris, UNESCO, Octobre 2004

Une approche précise pourra certainement fournir des éléments explicatifs de cette impression d'incohérence et d'absence de dispositif de gestion harmonisé que les premières enquêtes ont révélée. Le migrant diplômé du supérieur a-t-il les mêmes opportunités professionnelles que le sénégalais de même qualification ? Les conventions internationales, ratifiées par ce pays, ont-elles une forte incidence sur les procédures en cours ? Quelles sont les réformes et les mesures nouvelles que l'état des lieux des dispositifs administratif et académique commande ?

Voilà une série d'interrogations dont les réponses peuvent contribuer à une meilleure connaissance du système sénégalais, de ses failles à corriger et de ses atouts à retenir et à transférer comme bonnes pratiques.

L'étude qui suit s'attache principalement à fournir des éléments de réponse à de telles interrogations, qui se situent, par ailleurs, dans la dynamique du Cadre stratégique de gestion de la migration¹, adopté par l'Union Africaine à la suite du regain d'intérêt suscité par l'UNESCO pour ce phénomène. L'étude du mécanisme d'assurance qualité, de reconnaissance et de valorisation des diplômes et qualifications de l'Enseignement supérieur des migrants, mis en place par le Sénégal, est à considérer comme une contribution à une meilleure compréhension du processus dans tous ses aspects.

I - CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLOMES, GRADES, QUALIFICATIONS ET TITRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DONT LE SENEGAL EST SIGNATAIRE :

Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays de la sous-région, a adhéré à des conventions internationales sous-régionales qui régissent aujourd'hui la reconnaissance des diplômes, grades, qualifications et titres de l'enseignement supérieur. Les procédures internes et nationales en cours dans le pays respectent pour l'essentiel les dispositions de ces conventions qui s'imposent à tous les Etats signataires.

Trois conventions encadrent dans les principes les pratiques sénégalaises : celles du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), celle d'Arusha et celle de la CEDEAO.

A- LES CONVENTIONS DU CAMES :

Créé il y a une quarantaine d'années, le CAMES constitue désormais l'organisme de régulation, d'harmonisation et d'intégration de l'enseignement supérieur pour les pays membres. Ses premières missions étaient de mettre en œuvre les procédures conventionnelles arrêtées par les états en matière de reconnaissance mutuelle et de validité de plein droit des diplômes d'enseignement supérieur dans les pays signataires.

Tout en gardant ces prérogatives, le CAMES a renforcé et précisé ses missions au point de devenir aujourd'hui le principal organe international africain de gestion, de régulation et d'harmonisation de l'enseignement supérieur. Les principaux textes règlementaires qui définissent ses missions et son fonctionnement ont connu, certes, des mutations, mais restent pour l'essentiel :

- La Résolution n°23 de la Conférence des Chefs d'Etat de l'OCAM, Niamey, (Niger) 22 - 23 janvier 1968 ;
- La Résolution de la Conférence des Ministères de l'Enseignement supérieur réunie à Libreville (Gabon) du 5 au 10 février 1968, relative au CAMES ;
- La Convention de Lomé, portant Statuts du CAMES ;
- La Résolution de la 1ère session ordinaire des Ministres du CAMES, Ouagadougou, 13 - 15 mars 1984, relative à l'amélioration du fonctionnement du CAMES.

Les différentes sessions du Conseil des Ministres ont apporté des modifications à ces textes en vue de les compléter et de les adapter au contexte actuel de l'enseignement supérieur. La convention portant statut du CAMES, révisée et adoptée par la 17e session du Conseil des Ministres, à Antananarivo (Madagascar), le 14 avril 2000 définit en son article 3 les missions de l'organisation.

Le CAMES a pour objectif :

1. - " de promouvoir et de favoriser la compréhension et la solidarité entre les Etats membres ;
2. - d'instaurer une coopération culturelle et scientifique permanente entre les Etats membres ;
3. - de rassembler et de diffuser tous documents universitaires ou de recherche : statistiques, informations sur les examens, annuaires, annales, palmarès, informations sur les offres et demandes d'emploi de toutes origines ;
4. - de préparer les projets de conventions entre les Etats concernés dans les domaines de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de contribuer à l'application de ses conventions ;
5. - de concevoir et de promouvoir la concertation en vue de coordonner les systèmes d'enseignement supérieur et de la recherche, afin d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents Etablissements d'Enseignement supérieur et de Recherche, de favoriser la coopération entre les différentes institutions ainsi que des échanges d'information. " (extrait de la Convention Portant Statut du CAMES, modifiée et adoptée en avril 2000 par la 17e session ordinaire du Conseil des Ministres, p.5).

Pour remplir ses missions, le CAMES s'est doté de quatre programmes spécialisés chacun dans un domaine de l'enseignement supérieur. Ces différents programmes organisent aujourd'hui la délivrance des titres, leurs reconnaissances, leur équivalences et le statut académique et professionnel des enseignants et chercheurs dans les pays signataires.

Ces derniers ayant renoncé par la ratification à avoir une législation et une procédure propres, les processus d'accréditation, d'habilitation et d'assurance qualité qui ont cours dans ces pays comme le Sénégal sont ceux des programmes suivants du CAMES :

1/ - Le programme de Reconnaissance et Equivalence des diplômes qui régit l'habilitation et l'accréditation des diplômes, des titres et grades délivrés dans l'espace CAMES. Il est le premier programme du CAMES, institué par une Convention générale depuis Lomé 1972. Il est mis en œuvre, comme les autres, selon les dispositions d'un accord qui en précise l'organisation et le fonctionnement. Il est organisé sous forme de colloque qui comporte désormais quatre commissions spécialisées :

² Voir Union africaine, Rapport de la commission sur le cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique, Banjul, 25-26 juin 2006.

- Commission I : Sciences, médecines et grandes écoles ;
- Commission II : Lettre, sciences humaines et grandes écoles ;
- Commission III : Sciences juridiques, économiques, gestion et grandes écoles ;
- Commission IV : Evaluation des établissements, structures et équipes de recherche.

Les commissions sont composées d'experts spécialistes de l'enseignement supérieur ressortissants des Etats membres et des institutions internationales partenaires à missions scientifiques et techniques comme l'UNESCO, l'Agence Universitaire de la Francophonie, etc., des cadres des Ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Administration universitaire et des représentants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.

Les délibérations portent sur l'ensemble des aspects et des conditions de l'enseignement supérieur, à partir d'un examen approfondi, par un instructeur, du dossier technique de l'établissement candidat, et à compter de la session de cette année d'un rapport de la Commission d'Evaluation du CAMES, conformément au nouveau Référentiel du Programme.

Par ce dispositif, le CAMES reste aujourd'hui le seul organe de reconnaissance et de valorisations mutuelles des diplômes, titres et qualification dont les délibérations s'imposent à tous les pays membres. Membre fondateur de l'organisme, le Sénégal s'est toujours adressé à ce programme pour l'équivalence et la reconnaissance des diplômes et titres délivrés par ses établissements publics et privés.

L'avantage du dispositif CAMES est de rendre effective la validité de plein droit de tout titre ou diplôme délivré dans un pays membre dans un autre pays, sans aucune autre procédure d'habilitation ou d'accréditation. Ce qui facilite la mobilité des étudiants et des diplômés dans l'espace CAMES.

2/ Les Comités Consultatifs Interafricain (CCI) de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés de se prononcer sur l'inscription sur les listes d'aptitude de Maître Assistant, de Maître de Conférence, de Professeur Titulaire, de Maître Assistant de Recherche, de Chargé de Recherche et de Directeur de Recherche des enseignants et chercheurs africains et malgaches de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique des Etats membres.

Ce programme reste la seule voie offerte à ces derniers pour assurer leur recrutement et leurs promotions dans l'espace CAMES. Par conséquent, il régit le recrutement et la promotion des enseignants et des chercheurs sénégalais. Les CCI, dans l'exercice de leurs fonctions, s'inspirent de principes fondamentaux qui apparaissent comme une assurance qualité et un appel à la mobilité internationale des enseignants et chercheurs ressortissants des pays membres.

Trois principes sont mis en avant par "l'accord portant création et organisation des CCI" :

- Le maintien d'un niveau très élevé dans le recrutement des enseignants et chercheurs ;
- La mise en commun des ressources humaines et financières par les Etats signataires ;
- L'ouverture à la coopération internationale.

L'examen des dossiers d'inscription sur les listes d'aptitude est fait par les Commissions Techniques Spécialisées (CTS), deuxième instance des CCI après le Comité Consultatif Général (CCG), à partir d'un rapport d'instruction préalable par un expert. Les CTS sont constitués d'enseignants et de chercheurs choisis sur une base disciplinaire.

3/-Les concours d'agrégation de Médecine humaine, pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions animales d'une part, et des Sciences juridiques, économiques et de gestion d'autre part :

Ces concours, organisés tous les deux ans pour chacun (voir Accords relatifs aux différents concours), sont chargés de se prononcer sur le recrutement des maîtres de conférences et professeurs agrégés des pays membres par l'admission ou l'ajournement. Ces décisions s'imposent, en termes de niveau académique, à tous les pays de l'espace qui détiennent, en retour et souverainement le pouvoir d'ouverture des postes et de nomination des admis.

Ces différentes conventions et accords du CAMES règlementent ou inspirent jusqu'à présent les procédures de reconnaissance, d'équivalence et de valorisation des diplômes, titres et grades obtenus dans l'espace académique des pays membres, comme le Sénégal.

Pour les titres et diplômes obtenus ailleurs, des accords particuliers ou des dispositions nationales sectorielles peuvent en règlementer la validité. Nous reviendront sur ces questions dans la deuxième partie de l'étude.

B - La Convention d'ARUSHA :

Adoptée à Arusha, le 5 décembre 1981 et révisée au Cap le 12 juin 2002, et inspirée par l'UNESCO, " la Convention Régionale sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats africains " a pour objectifs majeurs, en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur en Afrique, de contribuer :

- Au renforcement de l'unité et de la solidarité africaines ;
- À l'élimination des contraintes résultant des expériences coloniales différentes qui ne tiennent pas compte des liens traditionnels historiques et culturels de la région ;
- A la promotion et au renforcement de l'identité culturelle de l'Afrique et des différents pays qui la composent.

Dans cette perspective, les Etats contractants ont affirmé avec force leur «ferme détermination à coopérer étroitement en vue de permettre une exploitation optimum, et dans le meilleur intérêt de tous les Etats contractants, des ressources de l'enseignement et de la formation ». Cette volonté politique affirmée, les Etats contractants devront :

- Rendre leurs institutions d'enseignement et de formation supérieures aussi facile d'accès que possible pour les candidats de chacun des Etats contractants ;
- Reconnaître les études, certificats, diplômes, grades, ou autres titres de ces personnes et d'encourager des échanges ainsi que la plus grande liberté possible au mouvement des professeurs, étudiants et chercheurs au sein de la région ;
- Promouvoir une certaine souplesse dans l'application des conditions d'accès aux institutions d'enseignement supérieur de chaque pays.

Huit chapitres et 22 articles composent cette convention très actuelle dans ses dispositions. Cependant, sa mise en œuvre pose encore problème à cause surtout des lenteurs dans sa ratification par les Etats, des barrières linguistiques et des différences des systèmes d'enseignement et de formation. C'est pourquoi les dispositions de la Convention d'Arusha sont restées lettres mortes jusqu'à présent dans les procédures d'accréditation et d'habilitation des Etats contractants, comme le Sénégal.

C - La Convention de la CEDEAO :

Dans le cadre du renforcement du processus d'intégration économique, sociale et culturelle de la sous-région, la CEDEAO a adopté la Convention générale A/C.1/03 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO, à Dakar, le 3 janvier 2003.

Cette Convention sous-régionale, s'inspirant de celle régionale du CAMES et d'Arusha a pour objectifs essentiels de :

- Contribuer à l'harmonisation des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation ;
- Élargir la coopération entre les peuples et de renforcer la collaboration en matière d'utilisation des ressources humaines en vue de promouvoir un développement harmonieux tout en réduisant l'exode des compétences ;
- Faciliter les échanges de compétences et la poursuite des études ;
- Promouvoir la coopération sous-régionale en matière d'évaluation et de reconnaissance des diplômes, grades, certificats et autres titres en vue de renforcer le processus d'intégration² économique, sociale et culturelle entrepris par la CEDEAO ».

Cette Convention, bien que ratifiée par le Sénégal et par certains Etats membres, n'est pas appliquée dans ses dispositions, dont certaines reprennent simplement celles du CAMES ou de la Convention d'Arusha.

De ces trois conventions, seule celle du CAMES reste fonctionnelle et va au-delà des déclarations de principes et des dispositions réglementaires affirmées. Même si, dans le domaine de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes et des qualifications, toutes les conventions retiennent les mêmes critères qui sont principalement :

- la comparabilité des établissements délivrant les diplômes, en termes d'équipement et de qualifications des enseignants ;
- La similitude des conditions d'accès ;
- La comparabilité du cursus, en termes de durée et de quantum horaire ;
- La similitude du curriculum, des contenus des programmes ;
- La similitude de l'évaluation des connaissances et des compétences.

Les référentiels du CAMES qui ont montré leur fiabilité par de longues décennies d'utilisation et de révisions servent aujourd'hui d'outil d'accréditation et d'habilitation des titres et grades, aussi bien pour les études que pour la qualification et la promotion des enseignants et chercheurs de l'espace CAMES.

C'est pourquoi, les pays membre comme le Sénégal, n'ont pas de mécanisme national dans ces deux domaines. Les dispositions sectorielles sont créées pour répondre à des demandes de reconnaissance et d'équivalence pour la poursuite des études ou pour un recrutement professionnel. Les procédures utilisées dans ces cas sont d'ailleurs fortement inspirées de celles du CAMES.

II - REGLEMENTATION ET PROCEDURE SECTORIELLES NATIONALES D'EVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS :

Au Sénégal il y a deux niveaux de reconnaissance des qualifications : la procédure administrative du Ministère de la fonction publique et les procédures académiques des universités.

A/ La procédure administrative :

Le Ministère de la Fonction publique et du Travail chargé des organisations syndicales a, dans ses attributions, la charge de statuer sur la nature de tous diplômes étrangers présentés pour un recrutement dans l'administration publique ou parapublique : Etat, collectivités locales ou décentralisées, établissements publics ou parapublics.

A cet effet, la Direction de la Fonction publique, chargée de toutes les procédures de recrutement, de promotions et de gestion des carrières des agents de l'administration sous toutes ses formes, abrite une Commission Nationale de Classement des Niveaux de Formation (CNCNF) chargée de statuer sur les diplômes, titres et grades délivrés par des établissements sénégalais ou étrangers et présentés dans un dossier de recrutement.

Créée par décret n°84 -561 du 15 mai 1984 et rattachée au cabinet du Ministre, « la Commission est chargée d'apprécier et de proposer le classement du niveau des diplômes, certificats et attestations diverses sanctionnant des formations organisées tant à l'étranger qu'en territoire sénégalais et de proposer également l'équivalence des diplômes, le classement des concours d'accès à des emplois publics ou à des structures de formation » (article 2). Elle a un rôle purement consultatif et doit être saisie par le Ministre de la Fonction publique.

Pour accomplir ses missions, la Commission s'est dotée de quatre (04) sous – commissions spécialisées :

- sous – commission de la santé et des affaires sociales ;
- sous commission du Développement rural ;
- sous – commission des sciences et Techniques ;
- sous – commission du Secteur tertiaire.

Elle a des membres permanents communs aux quatre commissions et des membres propres à la Commission. Les premiers sont choisis au sein des ministères techniques, des Directions nationales et de l'Université Cheikh Anta Diop nommés par le Ministre de la Fonction publique. Les seconds proposés par les Ministères et certaines institutions. La Commission nationale est présidée par le représentant du Président de la République.

La Commission Nationale de Classement des Niveaux de Formation (CNCNF) statue sur les diplômes présentés dans la double perspective de les valider (les reconnaître) et de leur accorder une équivalence à un diplôme délivré par les universités publiques de l'espace CAMES. Par le même acte elle confère la validité et l'équivalence à partir d'un examen qui s'appuie sur des critères fortement inspirés de ceux des universités et du CAMES. Ces critères qui servent de référentiel de classement sont :

- 1.- Les conditions et les diplômes d'accès aux structures de formation ;
- 2.- La durée des études, stages ou formation effectivement suivis,
- 3.- Les programmes réellement enseignés et leurs charges horaires ;
- 4.- Les conditions de délivrance des diplômes, certificats ou attestations fournis en justification d'une formation ;
- 5.- Les modalités et les programmes des épreuves, s'il s'agit d'un concours.

A ces critères peuvent s'ajouter, au besoin, les mécanismes d'évaluation des étudiants et de certification de leurs compétences.

La structure de la composition de la Commission nationale, dans laquelle sont présents les représentants des universités, permet une juste appréciation de la conformité des cursus et des curricula ayant conduit aux diplômes examinés, surtout que le référentiel des établissements d'enseignement supérieur publics et du CAMES inspire la procédure de la Commission nationale.

Dans le processus de reconnaissance et d'équivalence, il n'y a pas de test de niveau de langue. Cependant, tous les documents composant le dossier de demande de classement doivent être en français ; ce qui impose au requérant de faire une traduction officielle certifiée conforme par le Ministère des Affaires Etrangères, Direction des Affaires juridiques et consulaires, de ses diplômes libellés en une autre langue.

La notoriété et les prérogatives de la Commission nationale font souvent que des diplômes destinés au recrutement privé soient déposés auprès d'elle pour examen car l'acte de classement qu'elle délivre pour les qualifications étrangères donne droit aux mêmes prétentions professionnelles que celles que peuvent avoir les titulaires des diplômes des universités publiques.

B/ - Les procédures académiques des universités :

Elles sont généralement prises en charge par les Directions des Affaires juridiques des Rectorats des universités, si elles existent ou par les Commissions Scientifiques et pédagogiques. Chaque université, de par son autonomie, organise sa procédure de reconnaissance et d'équivalence mais les critères qui fondent l'examen des demandes sont, pour l'essentiel, communs à toutes les procédures. Ce sont les instances et les modes de délibérations qui changent d'un établissement à l'autre.

1.-La reconnaissance et l'équivalence des diplômes et titres pour étude :

Ces procédures de reconnaissance concernent essentiellement les étudiants. Les procédures académiques des universités délivrent des reconnaissances et des équivalences généralement destinés à une inscription dans un établissement d'enseignement des titulaires de diplômes délivrés dans un pays étranger. C'est pourquoi chaque établissement a une commission d'équivalence autonome qui statue d'abord sur les demandes d'équivalence en vue d'une inscription, avant de les acheminer vers le conseil d'Etablissement ou le Rectorat et vers la Direction des Affaires juridiques.

La requête pour la reconnaissance et l'équivalence peut concerner des diplômes délivrés par des établissements privés d'enseignement supérieur. La poursuite des études dans les universités publiques étant conditionnée par la reconnaissance par celles-ci de la validité des titres et grades conférés par ces établissements privés.

L'acte de reconnaissance et d'équivalence indique l'intitulé du diplôme déposé, l'université de délivrance, le diplôme ou le niveau d'inscription accordé et l'établissement d'inscription, qui est généralement celui demandé par le candidat. Les critères qui fondent l'avis de ces instances sont généralement ceux de la Convention générale du CAMES :

- Les conditions et le niveau d'entrée dans l'établissement ;
- La durée des études et de la formation ;
- Les programmes d'études et de formation ;
- Le quantum horaire ;
- La qualification des enseignants.

Les diplômes délivrés par les pays de l'espace CAMES, par la France et par les autres Etats du Nord ayant des accords de coopération dans le domaine des études et de la formation sont aussi concernés par cette procédure. Mais celle - ci n'est en fait qu'une simple formalité.

Les diplômés non sénégalais d'établissements étrangers sont ainsi astreints, come les sénégalais, à l'obtention de l'équivalence avant toute inscription à l'université. Il n'y a aucune discrimination ici liée à la nationalité du postulant.

2. - Le recrutement et la valorisation des qualifications des enseignants, formateurs et chercheurs migrants de l'enseignement supérieur :

Les enseignants et formateurs, migrants tous grades et toutes spécialités confondus, sont recrutés selon les mêmes procédures et les mêmes critères que leurs collègues sénégalais. Le statut international africain de l'université de Dakar, la première du genre en Afrique occidentale francophone, a favorisé cette pratique que les dispositions de la Convention générale relative à la validité de plein droit des diplômes d'enseignement supérieur et l'Accord sur les CCI du CAMES sont venus conforter de manière réglementaire.

La présence assez forte de migrants dans le corps professoral des universités et établissements d'enseignement supérieur publics en est une heureuse conséquence. En effet, le Sénégal compte aujourd'hui 48 enseignants, formateurs et chercheurs migrants sur un total d'environ 1520. L'analyse des statistiques par université et par établissement (voir plus bas) montre une variété des grades, des spécialités et des nationalités.

Il y a à distinguer la procédure de recrutement et la procédure d'avancement et de promotion. Elles sont appliquées aux migrants et aux sénégalais sans distinction.

2. - 1. Le recrutement :

Il se fait à partir d'un dossier scientifique et technique soumis à un instructeur spécialiste de la discipline et de rang magistral (Professeur titulaire ou Maître de conférences). Le dossier et le rapport d'inscription sont examinés en assemblée d'établissement qui se prononce après par vote à bulletin secret. Les candidats à un même poste sont classés par ordre de mérite et le recrutement se fait selon le nombre de places ouverts. Le pouvoir de recrutement et de titularisation fait partie des prérogatives de l'établissement et de l'université.

2 - 2 La promotion et la gestion des carrières :

Elles obéissent à deux logiques : une logique externe qui épouse les procédures d'évaluation internationale et scientifiques édictées et gérées par le Conseil Africain et malgache pour l'enseignement Supérieur (CAMES) et une autre interne et administrative assurée par les Directions des ressources humaines des établissements et des rectorats.

La procédure internationale par le CAMES, à travers son programme Conseil Consultatif Inter africain, s'appuie sur un dossier scientifique et technique qui porte sur les travaux scientifiques (publications, résultats de recherche, etc.), sur les encadrements des travaux d'étudiants, sur les enseignements et sur les aptitudes pédagogiques du candidat. Elle inscrit aux différents grades de l'enseignement supérieur : Maître assistant, Maître de conférences, Professeur titulaire, Directeur de recherche, etc.

Les enseignants migrants et leurs collègues sénégalais sont alors jugés selon les mêmes critères et par les mêmes procédures.

Une fois inscrit sur une liste d'aptitude, la procédure administrative interne constate le grade et procède à la nomination de l'enseignant. Les promotions à l'intérieur des grades sont du ressort des commissions universitaires d'avancement pilotées par les Directions des Ressources humaines des rectorats. Comme avec le CAMES, migrants et sénégalais obéissent aux mêmes normes et bénéficient des mêmes avantages.

Du grade d'Assistant à celui de Professeur titulaire, donc pendant toute leur carrière professionnelle, il n'y a aucune discrimination liée à la nationalité entre enseignants - chercheurs migrants et leurs pairs sénégalais.

III – SECTEURS, DOMAINES ET DONNEES PROFESSIONNELS DES MIGRANTS DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Un examen des données disponibles permet de constater que les migrants diplômés de l'enseignement supérieur sont dans beaucoup de secteurs et domaines professionnels. Les domaines professionnels révélés par l'enquête sont :

- le secteur de la santé ;
- Le secteur des finances, de l'économie, de l'industrie et du génie civil ;
- Le secteur de l'enseignement et de la formation ;
- Le secteur de la communication et des media.

Il faut préciser que les emplois de la Fonction publique et para publique sénégalaise, de même que ceux de la justice, de la police et de l'armée ne sont pas ouverts au non sénégalais. Une enquête plus élargie et plus exhaustive pourrait même révéler d'autres catégories qui ne sont pas répertoriées par nos investigations, come l'aviation, l'aéroportuaire, les mines et l'enseignement supérieur privé.

A- Le domaine médical :

Dans ce secteur, il y a essentiellement les médecins, les infirmiers et sages-femmes migrants qui sont soit des agents non fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales, soit des employés de Cliniques médicales privées. Les enseignants migrants de la faculté de médecine de l'université Cheikh Anta Diop, qui sont au nombre de 03 (trois) sont aussi rattachés à des hôpitaux pour les besoins de formation et d'encadrement de leurs étudiants mais sont comptés comme agents de l'enseignement supérieur.

Au total, l'Etat sénégalais emploie 08 (huit) médecins comme agents contractuels mais ils sont assujettis aux mêmes conditions et procédures de promotion que les agents contractuels sénégalais de même hiérarchie. Ils sont aussi gérés par l'ordre des médecins sénégalais avec les mêmes obligations.

Ces médecins sont de nationalités béninoise, rwandaise, burundaise et ivoirienne. Tous leurs diplômes et grades ont été validés et homologués par la commission nationale de classement des niveaux de formation.

Parmi les collectivités locales, seules les données de la Commune de Dakar sont disponibles ;elles sont gérées par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (DASS). Le relevé de la situation professionnelle des migrants travaillant dans le secteur médical donne les résultats suivants :

- 5 médecins de nationalité malienne (01), camerounaise (03) et algérienne (01).
- 1 pharmacienne de nationalité marocaine.

Ces travailleurs migrants sont recrutés pour des contrats à durée déterminée, généralement de deux ans renouvelables. Ils sont affectés dans les différents centres de santé de la Commune de Dakar. D'après les services de la DASS, ils jouissent des mêmes avantages que leurs collègues sénégalais.

Dans l'ensemble du secteur public et parapublic (Etat et collectivités locales), les données disponibles donnent la situation générale suivante ; en termes de nombre, de nationalités et de spécialités médicales :

Structures	Nombre	Nationalité	Spécialités	Total
ETAT	08	Bénoise Rwandaise Burundaise Ivoirienne	Non indiquée	08
Commune de Dakar	06	Camerounaise (3) Algérienne (1) Maliennne (1)	Gynécologie Ophtalmologie Médecine générale Neurologie Pharmacie	06
Total général	14	7	5	14

Ce tableau montre une variété des nationalités et des spécialités, même si les informations sur la spécialité des médecins recrutés par l'Etat ne sont pas disponibles.

B. Le secteur des finances, de l'économie, de l'industrie et du génie civil :

Cette catégorie d'emplois est gérée par la Direction du Travail du Ministère de la Fonction Publique. Malheureusement le logiciel utilisé et le système de gestion ne permettent pas d'avoir des informations précises et exhaustives, ni sur le nombre et les nationalités des travailleurs migrants, ni sur leurs niveaux de qualification. Ils sont employés par le secteur privé.

Deux arguments expliquent cette situation. D'une part, la procédure de recrutement essentiellement pilotée par les entreprises et le patronat, met plutôt l'accent sur les compétences, les postes de travail et le profil de l'Agent.

La Direction du travail, par l'inspection du travail, est simplement associée au processus de sélection et de signature des contrats. D'autre part, les responsables de l'inspection du travail nous ont précisé que certaines dispositions réglementaires édictées par l'OIT et le BIT interdisent la discrimination fondée sur la nationalité et la race dans les recrutements et les promotions des travailleurs.

En considérant seulement les agents recrutés, c'est-à-dire le nombre de contrats signés et pour la période 2001-2007, le nombre de travailleurs s'élève à 1567 toutes nationalités confondues : sénégalais et migrants.

Cependant, on peut noter quelques nationalités remarquables, selon la Direction du travail, parce que non africaines, comme les français et les espagnoles. Ils sont généralement dans les domaines de l'économie, de l'industrie et du génie civil.

La collecte et la gestion des données de ce secteur laissent à désirer : pas de statistiques fiables, pas de relevés de nationalité et de niveau de diplôme initial.

C. Le secteur de l'éducation et de la formation :

Les données sur les universités et établissements d'enseignement supérieur privés n'étant pas disponibles pour les raisons évoquées plus haut, nous ne retenons que celles des universités et établissements publics.

Les enseignants et chercheurs migrants évoluant dans ce secteur public sont dans les quatre (04) universités sénégalaises ou dans des établissements qu'elles abritent et gèrent pour les personnels. L'étude de leur situation professionnelle donne les informations exhaustives contenues dans le tableau ci-après :

Etablissement	Nbre d'enseignants	Nbre de migrants	Nationalité / Langue		Spécialités				Grades			
			Francophones	Autres /bilingues +	Médecine pharmacie	Sciences techniques	Droit Economie	Lettres, Sc humaines	Assistants	M. assistant	M de conférences	Prof. titulaires
Université Cheikh Anta Diop	1143	33	Maliens (05) Marocains (01) Bénois (07) Mauritaniens (03) Centrafricains (02) Burkinabé (03) Malgache (01) Guinéen (02) Nigérien (01) Libanais (01) Camerounais (01) Tchadiens (02) Congolais (01) Français (01)	+ + + Cap Verdien (01) Italien (01)	03	19	04	07	05	13	09	06
Université Gaston Berger Saint Louis	140	12	Camerounaise (02) Congolaise RDC(2) Bénoise (01) Congolais Braz(01) Malienn (02) Centrafricaine (01) Togolaise (01) Tunisienne (01) Mauritanienne (01)	+ + +		02	05	05	01	03	05 (chargé d'enseignement)	03
Université de Thiès	84	02	Burkinabé (01)	Russe (01)		02	-	-	01		01	
Université de Ziguinchor	37	01	Camerounaise		-	01	-	-	01			
Total	1404	48	18		03	24	09	12	08	16	15	09

Le tableau laisse apparaître une situation intéressante dans la perspective de l'intégration professionnelle et sociale des migrants d'une part et du système de l'enseignement supérieur africain d'autre part. En effet, sur 1404 enseignants et chercheurs recrutés et travaillant dans les universités et établissements de formation supérieurs, il y a 18 nationalités différentes en plus des sénégalais.

La cartographie de ces nationalités laisse apparaître une prééminence des africains et francophones, ce qui s'explique aisément par les similitudes des systèmes d'enseignement et de formation, par la communauté de la langue de travail et par le partage des mêmes organisations sous-régionales et régionales s'occupant des politiques éducatives et des mécanismes d'évaluation et de reconnaissance des titres et grades comme le CAMES. On note cependant d'autres nationalités : libanaise, marocaine, italienne, capverdienne, tunisienne, qui brisent partiellement ou complètement la communauté linguistique et de système éducatif mais qui prouvent le caractère international du statut des universités sénégalaises, dans leur fonctionnement et dans leur enseignement.

L'analyse des grades montre aussi que le migrant évoluant dans le secteur de l'enseignement supérieur fait sa carrière avec les mêmes chances que les sénégalais de la terminer au sommet. Les migrants sont ainsi dans tous les grades universitaires au Sénégal. L'analyse montre même que la moitié des universitaires et des chercheurs migrants sont arrivés au rang magistral : 24 professeurs Titulaires et Maître de conférences sur 48 agents.

Quant aux spécialités des migrants, elles sont essentiellement dans les disciplines médicales, scientifiques, techniques et économiques. Spécialités partout plus recherchées que les lettres, sciences humaines et juridiques. Le Sénégal a d'ailleurs perdu plus d'enseignants – chercheurs dans ces spécialités, ces dernières années avec le phénomène de la fuite des cerveaux.

Enfin, une telle situation montre que la coopération universitaire interafricaine et internationale devient de plus en plus une impérieuse nécessité pour les pays à revenus faibles et au niveau de développement de l'Enseignement supérieur encore limité. Le Sénégal a moins de cents mille (100 000) étudiants pour une population de onze millions d'habitants au moment où des pays de même poids démographique comme la Tunisie possèdent plus de trois cent mille (300 000) étudiants.

D) – Le secteur de la communication et des média :

Le secteur privé de la communication et des média est le seul concerné par l'étude car les organes de presse et de communication publics sont du ressort de l'Etat. Ils sont donc assujettis, pour le recrutement aux conditions de l'administration souvent liée à la nationalité sénégalaise.

La disponibilité des données pose problème au niveau des sociétés privées de communication et de presse qui ne disposent pas souvent d'un outil fiable de gestion des personnels. Il s'y ajoute les réticences de certains responsables à fournir les informations disponibles aux enquêteurs.

En définitive, trois groupes de communication et de presse ont répondu de manière exhaustive aux questions de l'enquête :

- Radio Futurs média, qui compte dans son personnel trois (3) migrants : 02 gabonais et 01 nigérienne, de niveau Bac + 2 ou Bac + 4 et de situation contractuelle.
- Groupe Walfadjri : journal, radio et télévision qui emploie deux (02) migrants de nationalité gabonaise. Ils sont tous le niveau Bac + 2, sont de situation professionnelle contractuelle et travaillent à la Radio et à la Télévision Walfadjri.
- Agence de Presse Africaine (APA) groupe de presse international mais de droit sénégalais. Dirigée par un sénégalais, l'APA compte dans le siège de Dakar 07 journalistes migrants dont les nationalités se répartissent ainsi :
 - Gambienne 02 ;
 - Burkinabé 01 ;
 - Togolaise 01 ;
 - Béninoise 01 ;
 - Libérienne 01 ;
 - Mauritanienne 01 ;

Ils ont tous le niveau Bac + 3 ou Bac + 4 et travaillent en français ou en anglais (libérien et gambiens). Diplômés généralement de Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, tous les journalistes migrants de ces groupes privés ont été recrutés selon les mêmes procédures que celles appliquées aux sénégalais. Ils bénéficient aussi des mêmes avantages en termes de rémunération.

Le secteur privé de la communication et de la presse accueille certainement un nombre plus important de journalistes migrants au vu de son niveau de développement : 16 quotidiens, 04 hebdomadaires, 09 radios (en dehors des radios communautaires très nombreuses), 04 télévisions et 07 agences de presse. (Sources : Agence de Régulation des Télécommunications et de la Presse, ARTP). Une enquête plus exhaustive et plus approfondie pourrait révéler des données plus intéressantes pour l'étude.

Compte tenu des barrières linguistiques, ces journalistes n'évoluent pas dans la presse en langue nationale, même si certains réussissent, après quelques années, à parler, par exemple, le wolof¹ comme les sénégalais.

IV – CARACTERISTIQUES DES PRATIQUES SENEGALAISES :

Les résultats obtenus, après enquête, relevé et analyse des données disponibles, révèlent quelques caractéristiques des pratiques sénégalaises en matière de reconnaissance et de valorisation des diplômes et qualification professionnelles de migrants. Deux remarques peuvent être retenues comme caractéristiques dominantes des procédures sénégalaises.

¹ La première langue nationale, comprise et parlée par plus de 98% des sénégalais.

A) – Absence de politique nationale harmonisée :

L'enquête a révélé qu'au Sénégal il n'y a pas de dispositions d'ensemble, encadrées par une réglementation nationale, qui régissent la reconnaissance et la valorisation des titres, grades et qualification des migrants. Toutes les procédures en cours dans le pays sont sectorielles et possèdent des logiques et des objectifs différents, même si elles portent toutes sur des diplômes et des qualifications. La prépondérance des conventions internationales, ratifiée par le Sénégal, explique en grande partie cette situation. Les critères et les procédures du CAMES et, dans une moindre mesure, de la CEDEAO ayant cours au Sénégal, l'Etat n'a pas encore senti le besoin de légiférer uniquement pour les migrants. En fait, dans le domaine de la reconnaissance et de la validité des diplômes et des qualifications, les pratiques sénégalaises consacrent l'intégration régionale et internationale pour plusieurs raisons :

- Appliquant les critères internationaux des conventions sous – régionales et régionales, le Sénégal ne fait pas de distinction entre un sénégalais et un migrant dans le processus de reconnaissance et de validation des diplômes et des qualifications ;
- Il n'y a pas non plus de discrimination dans les procédures de recrutement, sauf pour la Fonction publique où la nationalité sénégalaise est requise ;

Les conventions de l'OIT, du BIT et de la CEDEAO rejettent d'ailleurs toute forme de discrimination dans le travail pouvant empêcher le demandeur à avoir du travail.

- Enfin, les pratiques en cour ne font pas de distinction, dans la gestion des carrières (rémunération, promotion) entre sénégalais et migrants. Même dans le secteur privé, certaines sociétés n'ont pas de rubriques « nationalités » dans leurs banques de données.

Les procédures de recrutement des enseignants et chercheurs de l'enseignement supérieur sont remarquables par leur caractère international qui permet à tout migrant d'y faire carrière dans les mêmes conditions que les sénégalais. Les enseignants – chercheurs migrants peuvent même occuper dans leur établissement des fonctions administratives, sur la base de leurs compétences et de la confiance de leurs collègues.

B) – Absence de structure de collecte et de gestion des informations sur les travailleurs migrants :

Ni la Direction du travail, ni la Direction de la Fonction publique, encore moins les inspections du travail, ne disposent de système ou de service de collecte et de gestion des données relatives aux travailleurs migrants. Les informations recherchées sur les migrants et sur leur situation professionnelle sont à trier de l'ensemble des données concernant tous les personnels. Cette pratique prouve que la pertinence d'une gestion exhaustive des travailleurs, pouvant fournir la totalité des informations les concernant, n'est pas encore perçue par les employeurs.

Les outils de gestion et les équipements font aussi défaut. Beaucoup de structure n'ont pas encore de système informatique de gestion opérationnel et souvent le système des registres et des classeurs continue de fonctionner.

Seules les structures universitaires et de recherche sont capables aujourd'hui, dans les secteurs considérés, de vous fournir de manière précise et complète, l'ensemble des données sur leurs agents migrants.

Ces constats justifient la recherche d'une solution fondée sur l'élimination des carences et le renforcement des points positifs.

V – LEÇONS APPRISES ET RECOMMANDATIONS :

Malgré les défaillances et les lacunes constatées dans les procédures et les pratiques, le cas du Sénégal présente un intérêt certain pour envisager des études plus fines à réaliser dans d'autres pays ou pour approfondir le diagnostic sénégalais. Dans cette perspective, certains usages méritent d'être retenus, comme d'autres sont à corriger.

A/ - Leçons apprises :

- 1) - L'utilisation de dispositions et de conventions internationales fondées sur des critères partagés permet de rendre les procédures de reconnaissance et de valorisation égalitaires et transparentes. Ce qui contribue à éliminer à la base toute forme de discrimination ou d'injustice à l'égard des migrants, dont les conditions d'intégration professionnelle et sociales sont ainsi largement renforcées.
- 2) - L'analyse des données disponibles montre que les nationalités les plus nombreuses sont celles des pays francophones de l'Afrique occidentale : Mali, Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Togo, Mauritanie ou de l'Afrique centrale : Cameroun, Tchad, Gabon, Congo RDC, Congo Brazzaville. Ces pays partagent avec le Sénégal la même histoire politique coloniale, le même système éducatif et de formation, la même langue officielle d'enseignement et de communication internationale. La mobilité académique et professionnelle est ainsi plus aisée entre ces pays.
- 3) - Même si le Sénégal ne procède pas à une régulation des entrées des migrants ou de leur recrutement, en fonction des qualifications, certaines spécialités sont plus fréquentes que d'autres. Il en est ainsi des médecins, des techniciens et des scientifiques ; dans le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 27 migrants sont de ces disciplines sur un total de 48.

B/ - Recommandations :

Avec l'avènement de la société des savoirs, marquée par une compétition des compétences qui fait de celles-ci les ressources incontournables du développement socio – économiques des pays, il s'avère indispensable de procéder à un inventaire complet des atouts du Sénégal et des apports reçus et attendus des autres pays. Dans cette perspective, un certain nombre de recommandations peuvent être faites :

1°) – Entreprendre une étude plus systématique sur la situation professionnelle des migrants diplômés de l’enseignement supérieur :

Etude devant mettre l’accent sur :

- Leurs diplômes, titres et qualifications ;
- Leur cursus universitaire ;
- Leur sexe, leur âge et leur situation familiale ;
- Le processus de leur recrutement et de leur promotion dans leur catégorie professionnelle ;
- Leur niveau de responsabilité dans leur travail ou dans leur secteur d’exercice ;
- Les rapports avec leur pays d’origine,
- Leur engagement social et communautaire dans la société d’accueil ;
- L’impact économique de leurs activités au Sénégal.

La méthodologie, les outils et les responsables de cette étude pourraient être définis en rapport avec l’UNESCO et l’OIM. Les instruments de l’enquête, de même que ses résultats, permettraient de documenter le même travail dans les autres pays de la sous – région ou de l’Afrique anglophone. Elles n’excluraient pas les étudiants ; ce qui pourrait permettre de montrer à quelle proportion certains travailleurs migrants ont été d’abord des pensionnaires des universités et établissements du pays d’accueil, le Sénégal. Car, parmi les universitaires migrants évoluant dans l’enseignement supérieur, à l’université Cheikh Anta Diop par exemple, il y a un nombre important d’anciens étudiants africains qui y ont obtenus leurs diplômes et leurs qualifications et qui ont choisi de rester au Sénégal, sans aucune contrainte.

2°) – Envisager la création d’un service de gestion centralisé des données sur les travailleurs migrants :

Après analyse de certaines pratiques, il s’avère nécessaire de mettre sur pieds une structure de collecte et de gestion des données dans une perspective et pour des objectifs purement scientifiques et économiques. Il s’agira, par ce biais, de mesurer précisément l’impact socioéconomique sur le pays d’accueil de la migration des travailleurs ayant des diplômes et des qualifications de l’enseignement supérieur.

En mettant sur pied une telle structure, le Sénégal comblerait un vide dans le processus de connaissance et de maîtrise des modalités administratives et académiques de valorisation des qualifications supérieures des migrants, évoluant surtout dans les secteurs autres que la fonction publique et l’enseignement supérieur.

Le service de gestion à créer devra être doté d’équipement adéquat, de ressources humaines qualifiées et de moyens budgétaires de fonctionnement conséquents. Ses missions devront aussi être précisées et encadrées par une législation qui soit à même de protéger les droits et libertés des migrants concernés.

On pourrait l’envisager, pour en réduire les coûts, comme un Bureau rattaché à une structure administrative ou de recherche en sciences sociales. La Direction du Travail

pourrait, par exemple, abriter ce bureau en cas d'option pour la solution administrative, alors qu'un centre universitaire de recherche accueillerait ce service dans la perspective d'un choix académique.

Toutes ces recommandations ont finalement pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de l'administration sénégalaise en terme de gestion des migrants surtout des diplômés du supérieur. Le pays dispose d'une législation très avancée dans la garantie de l'équité, de la transparence et du respect des droits des travailleurs migrants. Ceci est si vrai que l'OIM ne s'occupe généralement, au Sénégal, que des réfugiés et des déplacés. Les tribunaux du travail sont aussi rarement saisis pour des conflits portant sur des traitements discriminatoires des employés migrants.

VI – CONCLUSION :

Comme on s'en rend compte maintenant, la pertinence d'une telle étude est qu'elle permet d'alerter sur une réalité dont l'intérêt n'avait pas encore été révélé. En effet, la question de la migration de travail, scientifique et technique, de niveau supérieur, parce qu'elle n'a été à l'origine d'aucune crise, ne semblait pas susciter une quelconque curiosité.

Aujourd'hui, les nombreuses mutations mondiales, qui ont fait du savoir la première richesse des nations, rendent nécessaire la maîtrise de son utilisation et de sa circulation. En ouvrant un processus scientifique de collecte et d'analyse des données sur cette problématique, en vue de mieux la comprendre, l'UNESCO comble un vide dans la connaissance de la migration en général et des procédures de reconnaissance et de valorisation des qualifications supérieures migrants en particulier.

L'étude de cas que constitue cette première mouture d'une analyse encore incomplète de la situation du Sénégal peut aider à documenter les approches ultérieures par pays. Elle a révélé de manière claire l'absence d'une politique nationale cohérente, d'un système unifié de collecte, de gestion et d'analyse des données et d'une maîtrise exacte des statistiques et des situations professionnelles des migrants diplômés du supérieur et travaillant au Sénégal. Les organisations internationales chargées des migrations, comme l'OIM, n'ont pas été d'un grand apport car ne s'occupant que des réfugiés et des populations déplacées pour cause de conflits ou de répression.

Enfin, l'étude permet de constater que, malgré ces failles dans les procédures, le Sénégal reste un pays ouvert et accueillant sur ce plan, car il offre à peu près (en dehors de la Fonction Publique, de la Police, de l'Armée et de la Justice) aux migrants qualifiés les mêmes opportunités d'emploi et de carrière qu'aux sénégalais. Le respect des conventions et accords internationaux ratifiés par le Sénégal et le statut international de la langue officiel et de travail du pays, le français, expliquent grandement cet état de fait. Des leçons sont donc à apprendre de l'expérience sénégalaise dans la perspective d'une intégration des systèmes de formation et de reconnaissance des titres et qualifications.

VII – BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

A/ – Etudes et ouvrages :

1. – *Papa Demba Fall ,Etat-nation et migration en Afrique de l'Ouest :le défi de la mondialisation, UNESCO,29 octobre 2004.*
2. – *Diop Momar Coumba (sous la direction de) La Société sénégalaise entre le local et le global, Paris Karthala, 2002.*
3. – *Amaizo Y-E (coordination de,) l'Afrique est-elle incapable de s'unir ? Lever l'intangibilité des frontières et opter pour un passeport commun, Paris, l'Harmattan, 2002.*
4. – *Barry, B. La Sénégalambie, Paris, l'Harmattan, 1986.*
5. *Coquery – Vidrovich C., Goerg. O, Mande I. et Rajoanah. F¹,(éditeurs), Etre étranger et migrant en Afrique au XXe siècle. Enjeux identitaires et mode d'insertion.*
6. *Diouf, M. L'Afrique dans la mondialisation : Paris, l'Harmattan, 2002.*

B/ - Documents :

- *CEDEAO/OIM, Atelier régional sur la gestion de la migration en Afrique de l'Ouest, les outils de lutte contre la migration irrégulière : une approche commune OIM / CEDEAO , Dakar , Sénégal, 6 – 8 février 2007.*
- *GRAF – CISL, Travailleurs migrants en Afrique, conférence régionale ORAF – CISL Libération Afrique, Htt : //www.liberationafrique.org ;*
- *Global Forum ou Migration & Development GFMD, Belgium 2007
Bruxelles, 9, 11 juillet 2007.
(Document de base)*
- *UNION Africaine, Rapport de la Commission sur le Cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique, Conseil, Exécutif, 9^{ème} session ordinaire, Banjul, Gambie, 25 – 26 juin 2006.*
- *Décret n°77 – 263 du 6 avril 1977 portant Classement des Ecoles et Etablissements de Formation et de certains concours de recrutement ;*
- *Décret n° 78 – 561 du 22 Juin 1978, portant création d'une Communion Nationale de Classement des Niveaux des écoles et établissements de formation ainsi que de certains concours de recrutement ;*
- *Décret n°84 – 561 du 15 mai 1984 portant création et organisation de la Commission Nationale de Classement des Niveaux de Formation ;*

- « *Convention générale du CAMES relative à la validité de plein droit des Diplômes d'enseignement supérieur* » fait à Lomé le 26 avril 1972 ; Leur sexe, leur âge et leur situation familiale.
- « *Convention portant statut du Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement supérieur* », adopté à Lomé en 1972, modifié par le Conseil) des Ministres du CAMES, à Antananarivo, le 14 Avril 2000 ;
- *Convention générale A/C. 1/103 relative à la Reconnaissance et à l'équivalence des diplômes, grades, certificats et autres titres dans les Etats membres de la CEDEAO, adoptée à Dakar le 31 janvier 2003 ;*
- *CEDEAO, protocole AP3/1/03 sur l'Education et la formation, adopté à Dakar le 31 Janvier 2003*
- *Convention Régionale sur la reconnaissance des études, certificats, diplômes, grades et autres titres de l'Enseignement supérieur dans les Etats africains, adoptée à Arusha le 5 décembre 1981, révisé au Cap le 12 Juin 2002*

C / - Sites WEB

- www.iom.int : Organisation internationale pour les migrations ;
- www.gcim.org : Commission mondiale sur les migrations internationales (Global Commission on International Migration) ;
- www.migrationinformation.org : Migration Policy Institute (Washington);
- [http : //cmsny.library.net](http://cmsny.library.net) : Centre for Migrations Studies (New York);
- www.unesco.org : Organisation des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture ;
- www.ilo.org – Bureau International du Travail. ;
- www.oecd.org : organisation de coopération et de développement économique.